

République Française

## Arrêté n° 97/2018

Le Maire de la Commune de Vendargues

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

VU l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route

VU l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière

CONSIDERANT qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, de régler la circulation et le stationnement dans la rue des Devèzes, afin de permettre la réalisation de travaux de voirie (Création de branchement AEP au regard du n° 27) par l'entreprise SOLATRAG du 05/03/2018 au 15/03/2018 inclus.

## A R R E T E

**Article 1** Afin de permettre la réalisation de travaux de voirie (Création de branchement AEP au regard du n° 27) par l'entreprise SOLATRAG 05/03/2018 au 15/03/2018 inclus - la circulation sera réglementée sur la rue des Devèzes, de la façon suivante :

- **Stationnement et dépassement interdits sur l'emprise du chantier**
- **Circulation alternée**
- **Vitesse limitée à 30 km/h**

*En cas de prolongation du chantier, le présent arrêté sera prorogé pour la durée totale des travaux.*

**Article 2** L'entreprise sera chargée de mettre en place les panneaux de signalisation réglementaires, et notamment un alternat par feux ou manuel, pour permettre l'application des présentes dispositions.

**Article 3** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

**Article 4** Le Directeur Général des Services, la Gendarmerie de Castries, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera :

- Transmise à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Castries  
Aux responsables des entreprises de transport en commun

- Publiée en Mairie

Pour le Maire empêché,

le 1er Adjoint,

Guy LAURET